

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 2 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février, le conseil communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 27 janvier 2026, s'est réuni en séance plénière à la salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de M. Jean-Claude Godineau, Président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Francis BOIZUMAULT, Fabien BRODU, Eric POISBELAUD, Rémi LAMARE, Daniel LAGARDE, Charles BELLAUD, Jean-Claude CAILLAULT, Gilles VENNER, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Alain MEGE, Pierre ARNAUD, Jean-Luc DUGUY, Christine VERNON, Bernard GOURSAUD, Didier COSSET, Jean-Claude ALLEIN, Philippe HARMEGNIES, Jean-Michel GAUTIER, Jacques TROUVAT, Henri AUGER, Dominique BERNAZEAU, Jocelyne RE, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Michel LAVILLE, Thierry GOUJEAUD, Olivier FOUCHE, Serge BERNET, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Roseline GICQUEL, Michel GARNIER, Marie-Christine PINEAU, Maurice PERRIER, Daniel DARDILLAT, Michel FILLEUL, Patrick XICLUNA, Liliane BEGUE, Monique CHEMINADE, Gérard BIELKA, Jérôme HILLAIRET, Annie HILLAIRET, Frédéric MICHEAU, Pierre DENECHERE, Bruno POMMIER, Ornella TACHE, Dominique BOUIN, André LECLERE, Dominique SEYFRIED, Didier BASCLE, Corinne ETOURNEAU, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Catherine BAUBRI, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Anne DELAUNAY, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Frédéric EMARD, Renée BONNEAU, Annie PEROCHON, Sylvie POUILLET, Jean-Michel PIOLOT, Dominique GUILLON, François PINEAU, Michel LALAIZON, Jean-Claude GODINEAU, Daniel LEMRAY, Paulette MARCOUILLER, Sylviane DORNAT, Sylvain ALBRECHT, Jacques GOGUET, Danielle PERTUS, Christelle MARCHET, Suzanne FAVREAU, François BOURGEOIS, Didier DAUNIZEAU, Thierry EPLENIER, Julien GOURRAUD, Suzette MOREAU, Brigitte DAVID, Michel ANDRE, Simone ROY, Didier MARTIN

Absents excusés ayant donné procuration :

Roland NAZET donne pouvoir à Maurice PERRIER
Jean-Michel CHARPENTIER donne pouvoir à Jacky RAUD
Wilfrid HAIRIE donne pouvoir à Liliane BEGUE
Marie-Pierre LE SELLIN donne pouvoir à Patrick XICLUNA
Sylvain MARCHAL donne pouvoir à Monique CHEMINADE
Maurice PINEAU donne pouvoir à Annie PEROCHON
Myriam DEBARGE donne pouvoir à Anne DELAUNAY
Laurent BOUILLE donne pouvoir à Pierre DENECHERE

Absents :

Christian FERRU, Bruno SOGUES, Magali HIDREAU, Alain BILLAUD, Marie-Agnès BEGEY, Jacques BARON, Philippe LACLIE, Serge MARCOUILLE, Alain BELLU, Béatrice GEAY, Germain HENNION, Danièle PERAUD, Marie-Claude GIOVANNINI, Stéphanie GRIMAUD, Jean-François PANIER, Gérard LAMIRAUD, Odile MEGRIER, Régis DUTHILLE, Jean-Paul AUGUSTIN, Jacques ROUX, Alain INGRAND, Jean-Mary BOISNIER, Françoise GUERET, Joël WICIAK, Christian GRATEREAU, Sylvie SABOUREAU, Bruno MAPAL, Valérie FLOCH-RUJU, Thierry GIRAUD, Matthieu GUIHO, Mathilde MAINGUENAUD, Hénoch CHAUVREAU, Pierre-Michel MARCH, Francis GUAY, Patrick REVEILLAUD, Pierre TEXIER, Francine MINEAU, Alain BERTIN, Bernard CAILLAUD, Victor GEOFFROY, Jean-Claude MARTEAU

Secrétaire de séance :

Annie PEROCHON

Assistaient à la séance :

ROSIER Renaud
GUIBERTEAU Cécilia
GROLEAU Karine
HOUET Patricia
REGNAULT Pierrick
GROS Véronique

Nombres de membres :

En exercice : 139
Quorum : 70
Présents : 90
Votants : 98
Pouvoirs : 8

Rappel de l'ordre du jour :

• Administration générale.....	4
◦ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 8 décembre 2025.....	4
◦ Information sur les délibérations adoptées par le bureau communautaire du 8 décembre 2025.....	4
◦ Information sur les décisions prises par le président - du 2 décembre 2025 au 15 janvier 2026.....	4
• Finances.....	5
◦ Délibération n°CC2026_001 - Rapport d'orientations budgétaires 2026.....	5
◦ Délibération n°CC2026_002 - Fixation des taux de fiscalité 2026.....	6
◦ Délibération n°CC2026_003 - Vote des taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2026.....	7
◦ Délibération n°CC2026_004 - Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses.....	9
◦ Délibération n°CC2026_005 - Affectation d'1/12 de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance.....	10
◦ Délibération n°CC2026_006 - Approbation des montants provisoires des attributions de compensation 2026.....	11
• Affaires sociales.....	12
◦ Délibération n°CC2026_007 - Elargissement de la compétence du CIAS.....	12
• Administration générale.....	18
◦ Délibération n°CC2026_008 - Modification de l'intérêt communautaire article 4.5 action sociale.....	18
◦ Délibération n°CC2026_009 - Désaffectation de biens.....	20
◦ Délibération n°CC2026_010 - Modification de l'intérêt communautaire - voiries.....	21
• Ressources humaines.....	23
◦ Délibération n°CC2026_011 - Convention formation - SST et Gestes et Postures.....	23
• Aménagement Planification Ingénierie.....	24
◦ Délibération n°CC2026_012 - Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026.....	24
◦ Délibération n°CC2026_013 - Contrat Opérationnel Mobilité - Avenant 1.....	26
• Politiques Contractuelles.....	28
◦ Délibération n°CC2026_014 - Signature de l'avenant à l'ORT (Opération de revitalisation du territoire) des Vals de Saintonge.....	28
• Aménagement Planification Ingénierie.....	29
◦ Délibération n°CC2026_015 - Plan Habitat - Adoption.....	29
◦ Délibération n°CC2026_016 - Renov Info Service - Convention 2026.....	31
◦ Délibération n°CC2026_017 - Bilan annuel des cessions et des acquisitions.....	32
• Enfance-Jeunesse.....	33
◦ Délibération n°CC2026_018 - Validation de l'opération : Regroupement des services scolaire, enfance et petite enfance sur la commune de Loulay.....	33
◦ Délibération n°CC2026_019 - Approbation du règlement d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant.....	36
• Administration générale.....	37
◦ Questions diverses.....	37

Administration générale

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 8 décembre 2025

Approuvé à l'unanimité

Information sur les délibérations adoptées par le bureau communautaire du 8 décembre 2025

Information sur les décisions prises par le président - du 2 décembre 2025 au 15 janvier 2026

Finances

Délibération n°CC2026_001 - Rapport d'orientations budgétaires 2026

Le débat sur les orientations budgétaires 2026 doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. L'information doit contenir des éléments sur les principaux investissements projetés, le niveau et l'évolution de l'endettement, la variation des taux d'imposition envisagée, des éléments d'analyse prospective.

Les collectivités de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants doivent faire état de la structure de l'évolution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), de nouvelles dispositions sont à prendre :

- la densification du contenu obligatoire du document
- des garanties en faveur d'une plus large diffusion : transmission et publication

Le rapport d'orientations budgétaires est obligatoirement transmis au préfet :

- une délibération spécifique prend acte du débat

En conséquence, suite à la présentation en commission ressources le 21 janvier dernier et après avoir entendu les éléments du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026, il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte que l'organisation du débat sur les orientations budgétaires 2026 a eu lieu lors du conseil communautaire du 2 février 2026,
- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Acté à l'unanimité

- Pour : 98
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°CC2026_002 - Fixation des taux de fiscalité 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant qu'il convient de voter les taux de fiscalité ménage (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation additionnelle) et le taux de cotisation foncière des entreprises,

Considérant la proposition du président de maintenir les taux de fiscalité à leur niveau de 2025,

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la commission ressources réunie en séance du 21 janvier 2026 :

- d'approuver le vote des taux d'imposition 2026 comme suit :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,60 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,58 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12,10 %
 - Cotisation foncière des entreprises : 25,70 %
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 94
- Contre : 3 (Pierre Arnaud, Thierry Eplénier, Jocelyne Ré)
- Abstention : 1 (Bernard Goursaud)

Délibération n°CC2026_003 - Vote des taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2026

Vu la délibération n° CC2017_123 du 27 septembre 2017, instituant un zonage pour service rendu en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères,

La mise en place de ce zonage permet, conformément aux articles 1609 quater et 1636 B sexies III du Code général des impôts, de voter des taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) différents pour chaque zone.

La variation des taux de TEOM ne faisant l'objet d'aucun encadrement ni plafonnement, le conseil dispose donc d'une entière liberté pour fixer ces derniers sous réserve, toutefois, qu'ils soient proportionnels à l'importance du service rendu.

Vu la délibération n°CC2022_122 du 10 octobre 2022, modifiant le zonage existant pour le passer de 2 à 3 zones de perception,

Il est rappelé au conseil communautaire qu'il est nécessaire de fixer le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les 3 zones au titre de l'année 2026 :

- **Zone n°1 : communes des secteurs suivants**

- Secteur Val de Trézence
- Secteur Saint-Hilaire-de-Villefranche
- Secteur Loulay
- Secteur Saint-Savinien périphérie
- Secteur Aulnay
- Secteur Matha périphérie
- Secteur Saint-Jean-d'Angély périphérie

- **Zone n°2 : communes de Saint-Savinien et Matha**

- **Zone n°3 : commune de Saint-Jean-d'Angély**

Considérant le changement de système de collecte sur les communes de Matha et de Saint-Savinien depuis 2025,

Considérant qu'il n'a pas été possible de revoir la sectorisation avant le 15 octobre 2025 pour tenir compte des évolutions des conditions de réalisation du service à compter de 2026,

Considérant qu'il n'existe plus de justification au maintien d'une différenciation tarifaire entre le secteur 1 et secteur 2,

Comme en 2025, il est proposé au conseil communautaire d'appliquer au secteur 1 et au secteur 2 les mêmes montants de tarification afin de tenir compte des conditions identiques de réalisation du service.

Il est également proposé au conseil communautaire de maintenir les taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères au même niveau que pour l'exercice 2025.

En conséquence, après avis de la commission ressources du 21 janvier 2026, il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer les taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2026 comme suit :
 - zone 1 : 11,59 %
 - zone 2 : 11,59 %
 - zone 3 : 8,81 %
- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 80
- Contre : 13 (Liliane Bégué, Emmanuelle Caiveau, Thierry Eplénier, Michel Garnier, Bernard Goursaud, Liliane Bégué pour Wilfrid Hairie, Patrick Xicluna pour Marie-Pierre Le Sellin, Patrick Xicluna, Frédéric Micheau, Marie-Christine Pineau, Jocelyne Ré, Simone Roy, Dominique Seyfried)
- Abstention : 5 (Frédéric Emard, Olivier Fouché, François Pineau, Monique Cheminade pour Sylvain Marchal, Michel Pelletier)

Délibération n°CC2026_004 - Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses

Il est rappelé que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'aurait pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est proposé d'ouvrir des crédits pour les budgets suivants :

Budget	Chapitre	Opération	Article budgétaire	Crédits ouverts en 2025	Crédits ouverts avant le vote du BP 2026
Eau 933	23	70	2315	200 000,00 €	50 000,00 €
		71	2315	297 354,50 €	74 338,63 €
Maison de Santé 914	23		2313	268 646,46 €	67 161,62 €

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) tant pour le budget Eau que le budget Maison de Santé, tels que spécifiés ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 94
- Contre : 0
- Abstention : 4 (Jocelyne Ré, Michel André, Pierre Arnaud, Monique Cheminade)

Délibération n°CC2026_005 - Affectation d'1/12 de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 425-20 du Code des impositions sur les biens et services,

Vu le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du Code des impositions sur les biens et services,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD) prévue au II de l'article L. 425-20 du Code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024,

Considérant le courrier du ministère des transports reçu le 5 janvier 2026 qui stipule que Vals de Saintonge Communauté figure, au titre de sa fonction de gestionnaire de voirie communale, parmi les bénéficiaires de l'affectation d'un douzième de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance,

Le législateur a réservé une enveloppe issue de cette fiscalité pour les communes qui exercent la compétence « voirie communale » et les Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent cette compétence par transfert de la part des communes,

Le ministre des transports informe Vals de Saintonge Communauté qu'il a signé un arrêté qui prévoit un versement pour la collectivité de 139 312 €, à répartir entre les communes et l'EPCI qui perçoit le montant total.

La répartition par commune doit être établie au regard des 2 critères suivants :

- la répartition de l'exercice de la compétence entre les communes et l'intercommunalité,
- la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence en matière de voirie communale du domaine public.

La communauté de communes doit délibérer, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication de l'arrêté, à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés afin d'approuver la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence de voirie communale.

Cette quote-part est attribuée à Vals de Saintonge Communauté par les services de fiscalité directe locale de la direction territoriale des finances publiques compétente. Le circuit de versement est identique à celui des dotations et avances de fiscalité directe.

Pour le reversement de la TEIT-LD de l'année 2024, qui sera versée en 2026 aux communes, l'intégration de la voirie intercommunale n'a pas été prise en compte. Vals de Saintonge Communauté ne dispose pas de données fiables pour le calcul du linéaire sous sa compétence, celles-ci font l'objet d'une étude non finalisée. La répartition entre les communes et l'EPCI sera donc susceptible d'évoluer pour les années suivantes.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la quote-part à reverser à chaque commune au titre de l'année 2024, selon le tableau joint en annexe,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 93
- Contre : 1 (Thierry Eplénier)
- Abstention : 4 (Jacques Goguet, Marylène Jauneau, Gaëlle Tanguy, Alain Villeneuve)

Délibération n°CC2026_006 - Approbation des montants provisoires des attributions de compensation 2026

Il est exposé au conseil communautaire qu'en ce début d'année, les montants provisoires des attributions de compensation 2026 doivent être notifiés aux communes pour permettre la préparation des budgets 2026.

Étant donné qu'aucun nouveau transfert de compétence n'a eu lieu en ce début d'année,

Le montant provisoire des attributions de compensation 2026 correspond au montant définitif de 2025 à l'exception des collectivités du secteur de Saint-Jean-d'Angély, pour lesquelles la compensation du transfert de la compétence scolaire est modifiée chaque année.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2026 qui seront notifiés aux communes selon les tableaux joints,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 93
- Contre : 1 (Fabien Brodu)
- Abstention : 4 (Pierre Arnaud, Monique Cheminade, Michel Lalaizon, Gaëlle Tanguy)

Affaires sociales

Délibération n°CC2026_007 - Elargissement de la compétence du CIAS

Vu la délibération n° 2014_MAI_02 portant modification des statuts du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS),

Vu la délibération n°2015_JUIN_104 portant sur la compétence n°7.1 politique sociale CIAS,

Vu la délibération CC2024_116 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2024 portant modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté,

Vu la délibération CC2025_139 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2025 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu le conseil communautaire du 8 juillet 2024 portant sur la démarche ressources et compétences initiée en 2023 qui vise à interroger la conformité entre les compétences exercées par la communauté de communes et ses statuts,

Vu la délibération CC2025_137 du 8 décembre 2025 portant sur l'élargissement de principe du CIAS,

Considérant les trois chantiers choisis par les élus à l'issue de cette démarche Ressources et Compétences, pour une mise en œuvre prioritaire, que sont le maillage des 0-6 ans, le lancement du schéma directeur immobilier et la simulation d'extension du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS),

Considérant le séminaire du 10 juin 2025, les comités de pilotage élargis des 2 juillet, 13, 25 novembre 2025 et 19 janvier 2026, le conseil communautaire du 7 juillet 2025, la conférence des maires du 18 septembre 2025 et le bureau communautaire du 2 octobre 2025 qui se sont accordés sur les différents niveaux d'exercice des missions sociales et sur un scénario dont les modalités sont détaillées ci-dessous,

Le président rappelle que le CIAS concerne aujourd'hui statutairement les 18 communes de l'ancienne communauté de communes du canton de Saint-Jean-d'Angély.

En effet, les statuts de Vals de Saintonge Communauté portent une compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire ». L'intérêt communautaire précise qu'est déclaré d'intérêt communautaire, un CIAS sur le territoire des communes suivantes : Antezant-la-Chapelle, Asnières-la-Giraud, Bignay, Courcelles, Les Églises-d'Argenteuil, Fontenet, Landes, Mazeray, Poursay-Garnaud, Essouvert, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Julien-de-l'Escap, Saint-Pardoult, Ternant, Varaize, La Vergne, Vervant, Voissay.

Dans le cadre de la démarche Ressources et Compétences de l'EPCI, le conseil communautaire a identifié cet intérêt communautaire défini avec une entrée géographique comme source d'iniquité pour les habitants et a décidé d'étudier une extension du périmètre d'actions du CIAS à l'ensemble des communes.

Par ailleurs, cet intérêt communautaire avait fait l'objet d'une remarque lors du contrôle de la Chambre régionale des comptes en 2017.

1. Les objectifs du projet :

- mettre en conformité les statuts de la communauté de communes avec la réglementation portant sur les compétences des EPCI
- mettre en œuvre une politique d'accompagnement social sur l'ensemble du territoire, en rendant un service au plus près des habitants

2. Identification du besoin des habitants :

Les fréquentations témoignent que les services du CIAS sont utilisés par un public bien plus large que celui du périmètre juridique des 18 communes du secteur de Saint-Jean-d'Angély et en constante évolution.

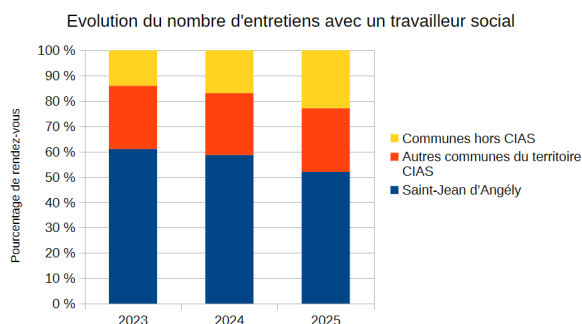
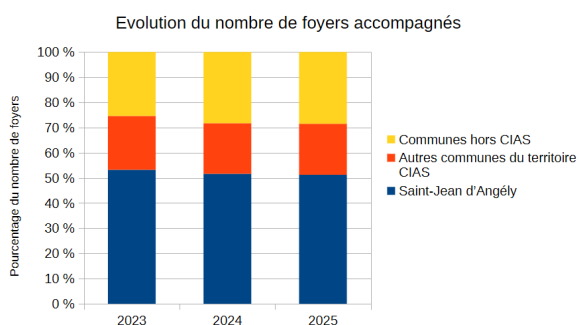
La répartition des fréquentations du CIAS ces dernières années s'établit comme suit :

Evolution de la fréquentation du CIAS 2023 -2025 (en nombre de foyers)

	2023		2024		2025		Variation 2023-2025
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Ville de Saint-Jean d'Angély	2 022	53,2	2 041	51,6	2 238	51,2	10,7
17 communes du secteur de Saint-Jean d'Angély	813	21,4	794	20,1	886	20,3	9,0
Communes hors CIAS	966	25,4	1 119	28,3	1 246	28,5	29,0
Total	3 801	100	3 954	100	4 370	100	15,0

Evolution de la fréquentation du CIAS 2023 -2025 (en nombre d'entretiens avec un travailleur social)

	2023		2024		2025		Variation 2023-2025
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Ville de Saint-Jean d'Angély	1 452	61,0	1 864	58,7	1 734	52,0	19,4
17 communes du secteur de Saint-Jean d'Angély	594	25,0	776	24,4	839	25,2	41,2
Communes hors CIAS	333	14,0	536	16,9	762	22,8	128,8
Total	2 379	100	3 176	100	3 335	100	40,2



Les deux graphiques mettent en évidence les demandes croissantes émanant des communes hors compétence du CIAS actuel.

Par ailleurs, le détail par commune montre que les habitants de 94 communes sur 109 ont bénéficié d'un des trois services du CIAS (accompagnement d'un travailleur social, pôle d'accès numérique, point justice) en 2025.

Suite aux débats en COPIL et en conseil communautaire, des rencontres ont été menées en janvier 2026 avec les CCAS du territoire. Les échanges confirment que la notion de proximité est une préoccupation partagée des élus communaux, intercommunaux, des administrateurs des CCAS et qu'elle est donc au cœur du projet politique.

Après échanges avec les CCAS et avis du COPIL du 19 janvier 2026, il est proposé des ajustements aux modalités de déploiement du CIAS.

3. La définition des lignes de partage entre les communes, les CCAS, le futur CIAS et la communauté de communes :

L'action sociale intercommunale est une compétence qui peut être exercée de manière partagée avec les communes membres. Le projet d'extension du périmètre du CIAS aux 109 communes nécessite donc de redéfinir l'intérêt communautaire de cette compétence supplémentaire. Celui-ci établit la ligne de partage entre les domaines pris en charge par la communauté et ceux exercés par les communes.

L'étude menée a permis de définir les lignes de partage visant à renforcer la complémentarité d'actions entre les différents échelons de collectivités du territoire et garantir la proximité pour les habitants.

Echelons	Missions
Communes	<p>Lien social – réponse de proximité</p> <p>Les communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurent le 1^{er} niveau d'accueil et contact de proximité - transmettent des documents d'informations - orientent vers le CIAS ou le service ad hoc
CCAS d'Aulnay-de-Saintonge, de Saint-Hilaire-de-Villefranche et de Tonnay-Boutonne	<p>Gestion d'équipements spécifiques (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, EHPAD, aide alimentaire)</p> <p>Les CCAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurent les prestations spécifiques et la gestion de services et d'établissements qui ne sont pas gérés par le CIAS étendu. <p><i>Références du CASF : L 123-5</i></p>
CIAS et les pôles de proximité du CIAS	<p>Expertise sociale, accompagnement & prestations individuelles et prévention et développement social dont l'accompagnement social des Gens du voyage et l'intervenant social en gendarmerie.</p> <p>Le CIAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - transmet, explique et aide à compléter des documents, dossiers simples - accompagne l'usager dans ses démarches d'accès aux droits, de demande d'aide, en lien avec les travailleurs sociaux du CIAS avec qui un rendez-vous peut-être programmé - propose un accompagnement social global individuel - transmet, explique et aide à compléter des documents, des dossiers plus complexes - gère les situations complexes ou urgentes - assure un diagnostic approfondi du besoin et met en œuvre les solutions et/ou prise en charge globale - prend contact ou rendez-vous avec des partenaires sociaux, médico-sociaux ou de la santé <p>Les pôles de proximité sont les portes d'entrée du CIAS en proximité</p> <p><i>Références du CASF : L. 123-5 & R 123-6 ; L264-1&2 ; R 123-5 ; R. 123-1 ; R 123-4</i></p>
Communauté de communes	<p>Coordination de la politique de cohésion sociale et définition des stratégies territoriales dont le pilotage et la coordination du Contrat local de santé et la gestion du France Services de Matha</p> <p>La communauté de communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définit la politique de cohésion sociale - pilote et coordonne le Contrat Local de Santé et la politique de santé communautaire - gère le France Services de Matha

4. Les modalités de déploiement du futur CIAS

- Le CIAS serait présent au travers de 6 pôles de proximité implantés sur les anciens chefs-lieux de canton et rayonnant sur l'ensemble de chaque bassin de vie via deux fonctionnements :
 - les agents sociaux des CCAS d'Aulnay-de-Saintonge, de Saint-Savinien, Saint-Hilaire-de-Villefranche et Tonnay-Boutonne seraient mis à disposition du CIAS pour les missions obligatoires transférées sur la base de 268 h par an (soit en moyenne 6 h/sem)
 - Matha et Loulay ne bénéficiant pas d'agent dédié à l'action sociale, des permanences seraient assurées par le CIAS en direct
=> soit pour les 6 secteurs, un équivalent temps plein dédié
- Le recrutement d'un travailleur social renforcera par ailleurs l'équipe du CIAS et permettra d'assurer les entretiens sociaux et la gestion des situations d'urgence sur tout le territoire
- L'augmentation du montant des aides financières au regard du nombre d'habitants
- La location de véhicules supplémentaires pour répondre au besoin de proximité
- Des locaux mis à disposition dans les communes gracieusement pour les rendez-vous

5. La convention d'objectifs

Une convention d'objectifs permettra de préciser le suivi des missions confiées, les moyens alloués et les modalités de coopération entre le CIAS et la CDC.

6. Le budget prévisionnel du CIAS étendu et le financement

- Un budget construit sur la base du recrutement d'un travailleur social supplémentaire, et la mise à disposition des agents des CCAS pour les missions obligatoires du CIAS.
- Le maintien de la participation actuelle de la CDC soit 232 000 €
- La participation de la CDC aux coûts nets liés aux missions transférées (accompagnement social Gens du Voyage, intervenant social en gendarmerie) soit 32 646 €
- Un reste à financer des communes de 397 350 €
 - une participation de la commune de Saint-Jean-d'Angély de 197 000 €
 - une participation de l'ensemble des autres communes de 200 350 € selon le principe retenu par le COPIL d'une répartition financière entre les communes basée sur deux critères, à l'instar de ceux utilisés pour la compétence scolaire :
 - la population DGF 2025 par commune
 - le potentiel financier 2025 par commune, avec une clé de répartition à 50 % sur ces deux critères

Ces critères permettent de répartir la charge totale de la compétence sociale en fonction du nombre d'habitants et du niveau de richesse de chacune des communes.

Cette clé de répartition se veut objective et équitable tant pour les communes que la communauté.

Ces modalités de financement devront être validées par la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées).

Débat :

Mme Poinot-Rivière demande le volume horaire prévu en temps agents pour Loulay et Matha. M. Bascle lui répond qu'il est prévu 6 h hebdomadaires comme pour les autres sites. Elle reprend la parole pour rappeler que les CCAS actifs devaient être des portes d'entrée. Elle constate une évolution du projet avec le maintien des seuls CCAS des anciens chefs-lieux de canton. En conséquence, elle va devoir informer ses habitants de la raison de la fermeture à venir du CCAS de Bernay-Saint-Martin au nom de la solidarité et de l'intérêt général. Ils n'auront plus ce service sur place. C'est pourquoi elle demande une explication. M. Bascle rappelle qu'il y a toujours possibilité, à Bernay, d'avoir ce contact avec les personnes qui en éprouveront le besoin. La secrétaire pourra donner des renseignements de 1^{er} niveau. Le choix s'est effectué par rapport aux anciens bassins de vie et à la présence d'agents en activité.

Mme Poinot-Rivière indique qu'un recrutement va être effectué pour Loulay et Matha alors que Bernay va fermer. Elle n'est pas satisfaite et ne comprend pas pourquoi son CCAS est écarté.

Mme Moreau demande pourquoi on évoque le financement. Un document a été envoyé aux mairies pour les informer du nombre d'habitants de chaque commune qui sont allés au CIAS. Elle manifeste sa désapprobation de n'avoir pas été informée par le CIAS de la réception de ces personnes. Elle se demande comment vont être organisées les relations entre le CIAS et les mairies. Elle constate que la gendarmerie travaille en partenariat avec les mairies et les informe lorsqu'un incident a lieu et elle souhaiterait que cela soit de même avec le CIAS.

M. Harmégnies rappelle que les dossiers sont confidentiels et qu'une partie de la population n'a pas envie d'aller exposer ses difficultés en mairie. Il estime qu'il est nécessaire de respecter cela et que certains dossiers doivent être traités par des travailleurs sociaux. Mme Moreau rétorque que la liste envoyée ne permet pas de savoir s'ils sont allés au CIAS pour une problématique grave.

M. Boizumault indique que le maire doit être informé pour donner son point de vue comme pour les signalements de gendarmerie. Il ne doit, en revanche, pas informer quiconque des échanges.

M. Bascle reprend la parole pour évoquer les aides facultatives. Il explique que le maire sera contacté pour discuter de la situation du demandeur.

M. Cosset indique que les gendarmes viennent toutes les semaines l'informer de ce qui se passe dans sa commune et qu'il est très satisfait de cette transparence et de cette confiance. Il revient sur le financement supplémentaire que sa commune va devoir verser à la communauté de communes. Avec cet argent, il pourrait employer 1/2 journée par semaine un agent pour rendre des services à la population.

M. Guillon estime que le maire doit être informé lorsqu'une situation sérieuse est détectée et pour attester du niveau de vie des habitants concernés. Ces échanges doivent rester confidentiels.

Mme Poinot-Rivière explique que certains habitants vont au CIAS parce qu'on les oriente sur Internet, par flyer ou autres et qu'ils ne savent pas que les mairies auraient pu effectuer le même travail. Elle souligne que les maires ont souvent des informations sur le niveau de vie des habitants dont le CIAS n'est pas au courant.

M. Bascle rappelle les missions du CIAS et leur prise en charge globale des problématiques des personnes reçues. Il souligne aussi les enjeux de l'extension : mettre en conformité les statuts, garantir une équité sur le territoire pour l'accompagnement social.

M. Boizumault indique qu'il est maire depuis 37 ans et qu'il utilise depuis 35 ans le CCAS de Saint-Jean-d'Angély d'abord puis le CIAS. Il est très satisfait des réponses apportées et estime qu'il aurait fallu effectuer cette extension durant la 1^{ère} mandature.

Mme Mesnard propose de poursuivre le travail pour caler les modalités d'intervention au quotidien. Le comité de pilotage pourrait préparer une proposition de charte (modalités d'information des maires, d'intervention à domicile des professionnels...). Elle se dit très satisfaite de pouvoir se reposer sur des travailleurs sociaux pour des situations complexes. Seuls les travailleurs sociaux ont les connaissances et les réseaux professionnels pour gérer ces situations.

Mme Moreau est d'accord avec ces propos. Elle demande que les maires ne soient pas mis de côté. Elle estime nécessaire l'établissement d'un règlement intérieur définissant les modalités d'intervention.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable du comité de pilotage élargi à la commission cohésion sociale réuni le 19 janvier 2026, une délibération permettant :

- d'approuver l'élargissement du périmètre d'intervention du CIAS de 18 à 109 communes afin de répondre aux objectifs du projet, à compter du 1^{er} janvier 2027,
- d'approuver les lignes de partage entre les communes, les CCAS, le CIAS et la communauté de communes, telles que proposées ci-dessus,
- d'approuver les modalités de déploiement du futur CIAS telles que détaillées ci-dessus,
- d'approuver le principe de la participation des communes tel qu'indiqué dans l'annexe jointe en vue de la réunion de la CLECT,
- d'autoriser la poursuite du projet sur les volets administratif, financier, organisationnel et ressources humaines,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 70
- Contre : 18 (Pierre Arnaud, Charles Bellaud, Renée Bonneau, Fabien Brodu, Didier Cosset, Hubert Coupez, Didier Daunizeau, Thierry Eplénier, Suzanne Favreau, Thierry Goujeaud, Bernard Goursaud, Rémi Lamare, Christelle Marchet, Marie-Christine Pineau, Jean-Michel Piolot, Annie Poinot-Rivière, Jocelyne Ré, Gilles Venner)
- Abstention : 10 (Liliane Bégué, Liliane Bégué pour Wilfrid Hairie, Jérôme Hillairet, Patrick Xicluna pour Marie-Pierre Le Sellin, André Leclère, François Pineau, Bruno Pommier, Simone Roy, Dominique Seyfried, Patrick Xicluna)

Départ de mesdames Catherine Baubri
et Anne Delaunay + pouvoir de Myriam Debarge

Administration générale

Délibération n°CC2026_008 - Modification de l'intérêt communautaire article 4.5 action sociale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et L. 1321-3 relatifs à l'intérêt communautaire,

Vu la loi NOTRe en date de 7 août 2015,

Vu la loi engagement et proximité n° 2019-1461 en date du 27 décembre 2019,

Vu la délibération CC2024-116 du 18 décembre 2024 relative à la dernière modification des statuts,

Vu la délibération n°CC2025_139 du 8 décembre 2025 relative à la dernière modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°CC2026_007 du conseil communautaire en date du 2 février 2026 entérinant l'extension du CIAS à l'ensemble du territoire de Vals de Saintonge Communauté,

Considérant le travail entrepris depuis l'automne 2023, relatif à l'examen des compétences et des ressources de Vals de Saintonge Communauté, et celui mené depuis le mois d'avril 2024 avec le cabinet Espélia et le comité de pilotage dont la dernière séance s'est tenue le 19 janvier 2026,

Une modification de l'intérêt communautaire est nécessaire pour prendre en compte les changements exposés ci-dessous :

4.5. Action sociale d'intérêt communautaire

Est déclaré d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2027 :

✓ un CIAS sur l'ensemble des Vals de Saintonge, dont les missions sont les suivantes :

Les missions du CIAS sont définies par le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, par les articles L. 123-5, R. 123-1 à R. 123-6 :

Caractère	Intitulés des missions	Détail
Obligatoires	Analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire en compétence <i>Article R.123-1 du CASF</i>	L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social. Il est présenté au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement de mandat.
	Mise en œuvre d'une action sociale générale définie par le CASF et des actions spécifiques <i>Article L.123-2 du CASF</i>	Accueillir, écouter, orienter les personnes en difficulté sociale et accompagner les plus fragiles.
	Mise en œuvre de moyens ou de structures de concertation et de coordination. <i>Article R.123-4 du CASF</i>	Rôle d'expert et d'animation de réseaux. Les CIAS peuvent exercer leur action en liaison avec les services et institutions publics et privés à caractère social.
	Aides sociales légales (APA domicile et hébergement) <i>Article R.123-5 et R.123-6 du CASF</i>	Aide à la constitution, au dépôt et à l'instruction des demandes d'aides sociales légales et tenue du registre des bénéficiaires.
	Domiciliation <i>Article L.264-1 et 2 du CASF</i>	Domiciliation des personnes sans domicile stable et gens du voyage
Non obligatoires	Aides financières facultatives <i>Article R. 123-2 du CASF</i>	Le CIAS peut intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature (matérielles, alimentaires, factures, logement, etc) en complément des dispositifs de droit commun.
	Missions spécifiques	Accompagnement des gens du voyage (scolarisation et insertion) et Intervenant social en gendarmerie.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la modification de l'intérêt communautaire portant sur le périmètre d'intervention et les missions du CIAS, à compter du 1^{er} janvier 2027, à la majorité qualifiée des deux tiers. La nouvelle version de l'intérêt communautaire, ci-annexée, sera notifiée aux communes,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 79
- Contre : 11 (Pierre Arnaud, Renée Bonneau, Fabien Brodu, Didier Cosset, Thierry Eplénier, Suzanne Favreau, Thierry Goujeaud, Bernard Goursaud, Rémi Lamare, Marie-Christine Pineau, Annie Poinot-Rivière)
- Abstention : 5 (Jérôme Hillairet, François Pineau, Bruno Pommier, Dominique Seyfried, Michel Lalaizon)

Délibération n°CC2026_009 - Désaffectation de biens

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°CC2025_105 du conseil communautaire en date du 6 octobre 2025 constatant que les biens suivants, mis à disposition par les communes sont inutilisés et ne sont plus nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes : école de Fontenet, école de La Vergne, école de Bignay, école d'Antezant, bâtiment de Contré, Saint-Jean-d'Angély : voiries d'accès à Fontorbe → chemin communal n°402, chemin des grands Béguignes à l'entrée de la déchetterie, rue de la Déchetterie → de la déchetterie au rond-point de la rocade

Vu la délibération n°CC2025_138 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2025 entérinant la désaffectation des écoles de Fontenet, La Vergne, Bignay, Antezant, et du bâtiment de Contré,

Vu la délibération n°CC2025_139 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2025 modifiant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Jean-d'Angély du 11 décembre 2025, de désaffectation des voiries suivantes : d'accès à Fontorbe → chemin communal n°402, chemin des grands Béguignes à l'entrée de la déchetterie, rue de la Déchetterie → de la déchetterie au rond-point de la rocade

Considérant que la communauté de communes doit prendre une délibération concordante afin d'entériner ces nouvelles désaffectations afin de pouvoir mettre à jour son document d'intérêt communautaire, annexe des statuts et de procéder à la remise des biens,

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la désaffectation des voiries suivantes à Saint-Jean-d'Angély : d'accès à Fontorbe → chemin communal n°402, chemin des grands Béguignes à l'entrée de la déchetterie, rue de la Déchetterie → de la déchetterie au rond-point de la rocade
- d'approuver, en conséquence, la remise de ces voiries à la commune de Saint-Jean-d'Angély, dès retour de la présente du contrôle de légalité et de la signature par le président de la nouvelle mouture de l'intérêt communautaire, annexe aux statuts de Vals de Saintonge Communauté,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 94
- Contre : 0
- Abstention : 1 (Pierre Arnaud)

Délibération n°CC2026_010 - Modification de l'intérêt communautaire - voiries

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et L. 1321-3 relatifs à l'intérêt communautaire,

Vu la loi NOTRe en date de 7 août 2015,

Vu la loi engagement et proximité n° 2019-1461 en date du 27 décembre 2019,

Vu la délibération CC2024-116 du 18 décembre 2024 relative à la dernière modification des statuts,

Vu la délibération n°CC2025_139 du 8 décembre 2025, relative à la dernière modification de l'intérêt communautaire,

Considérant le travail entrepris depuis l'automne 2023, relatif à l'examen des compétences et des ressources de Vals de Saintonge Communauté, et les décisions prises en séance de travail non délibérative le 8 juillet 2024 avec les membres du conseil communautaire,

Considérant la réunion de travail avec les maires concernés le 11 juillet 2025,

Vu la délibération n°CC2025_105 du conseil communautaire en date du 6 octobre 2025 constatant que les biens suivants, mis à disposition par les communes sont inutilisés et ne sont plus nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes : école de Fontenet (fermeture en juillet 2024), école de La Vergne (fermeture en juillet 2024), école de Bignay (fermeture en juillet 2025), école d'Antezant (fermeture en juillet 2025), bâtiment de Contré (ex-école fermée avant la fusion), *Saint-Jean-d'Angély : voiries d'accès à Fontorbe → chemin communal n°402, chemin des grands Béguignes à l'entrée de la déchetterie, rue de la Déchetterie → de la déchetterie au rond-point de la rocade,*

Vu la délibération de la ville de Saint-Jean-d'Angély du 11 décembre 2025 de désaffectation des voiries suivantes : voiries d'accès à Fontorbe → chemin communal n°402, chemin des grands Béguignes à l'entrée de la déchetterie, rue de la Déchetterie → de la déchetterie au rond-point de la rocade,

Vu la délibération n°CC2026_009 du conseil communautaire en date du 2 février 2026 entérinant la désaffectation des biens cités ci-dessus, à Saint-Jean-d'Angély : voiries d'accès à Fontorbe → chemin communal n°402, chemin des grands Béguignes à l'entrée de la déchetterie, rue de la Déchetterie → de la déchetterie au rond-point de la rocade,

Vu la délibération de la communauté de communes du canton de Loulay en date du 17 décembre 2013 relative aux voiries d'intérêt communautaire de la zone artisanale des Essarts à La-Croix-Comtesse

Considérant qu'une partie de la voirie communautaire de la zone artisanale des Essarts à La-Croix-Comtesse a été omise (chemin rural reliant la RD 150 à la voie communale 202) dans la rédaction de l'intérêt communautaire lors de la fusion et qu'il convient donc de réparer cette erreur matérielle,

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, à la majorité qualifiée des deux tiers :

- d'approuver le retour à la ville de Saint-Jean-d'Angély des biens lui appartenant avec reprise des charges inhérentes : voiries d'accès à Fontorbe → chemin communal n°402, chemin des grands Béguignes à l'entrée de la déchetterie, rue de la Déchetterie → de la déchetterie au rond-point de la rocade,
- d'entériner l'ajout de la voie de raccordement à la zone artisanale des Essarts à La-Croix-Comtesse : chemin rural reliant la RD 150 à la voie communale 202,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

La nouvelle version de l'intérêt communautaire, ci-annexée, sera notifiée aux communes.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 93
- Contre : 0
- Abstention : 2 (Thierry Eplénier, Jean-Michel Pilot)

Ressources humaines

Délibération n°CC2026_011 - Convention formation - SST et Gestes et Postures

Vu l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales et les articles R4224-15,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'article R4224-16, R4141-17, L4121-1, R4541-8 du Code du travail,

Vu la délibération n°BC2022_025 du bureau communautaire en date du 19 septembre 2022,

Considérant Vals de Saintonge Communauté comme organisme de formation Sauveteur secouriste du travail (habilitation n° H34825 /2020/SST-1/C/00 délivrée par la Commission Nationale d'Habilitation de l'INRS le 26/06/2025) et l'habilitation de madame Rémuzeau Rebecca comme formatrice (n° de certification 40c6ea038001c453), il est proposé de former les agents communaux à titre gracieux aux formations suivantes :

- sauveteur secouriste du travail : formation initiale
- maintien des acquis de compétences (MAC) : recyclage
- gestes & postures et prévention des troubles musculo-squelettiques
- recyclage gestes & postures

Le projet de convention de mise à disposition de service expose les conditions de contractualisation.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention de formations internes, établie pour une durée de 5 ans,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 88
- Contre : 3 (Pierre Arnaud, Thierry Eplénier, Jocelyne Ré)
- Abstention : 4 (Monique Cheminade, Hubert Coupez, Monique Cheminade pour Sylvain Marchal, Jean-Michel Piolot)

Aménagement Planification Ingénierie

Délibération n°CC2026_012 - Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle organisation territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;

Vu les articles 1379 et 1530 bis du Code général des impôts ;

Vu les dispositions de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

Considérant le projet prévisionnel de dépenses 2026 pour l'exercice des compétences telles que définies ci-avant ;

Depuis le 1er janvier 2018, conformément aux lois de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), Vals de Saintonge Communauté possède la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » relative à l'aménagement de bassin versant, l'entretien de cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

Le conseil communautaire a décidé par délibération du 15 janvier 2018 d'instituer et de percevoir une taxe en vue de financer l'exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI ». En application des dispositions des articles 1530 bis et 1639 A du Code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté avant le 15 avril de l'exercice en cours, par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Conformément à l'article 1530 bis précité, le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre qui l'instaure.

Pour l'année 2025, le produit de la taxe a été fixé à 555 000 €, soit une dépense moyenne de 10,58 € par résident du territoire.

Les dépenses et produits liés à la GEMAPI pour l'année 2026 vont être impactée par une participation exceptionnelle et unique à l'opération de désenvasement du fleuve Charente. Cette campagne s'étant achevée en décembre 2025, la communauté de communes devra procéder au versement des 104 300 € de participation tel que prévu dans l'avenant à la convention cadre du PAPI Charente et Estuaire signée le 25 septembre 2020. Cette participation ne sera pas renouvelée après 2026.

En outre, le produit de la taxe doit être revu à la hausse en raison de l'augmentation de la participation au SYMBA, qui passe de 140 871 € à 162 187 € et des subventions votées aux particuliers et entreprises pour les travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations dans le cadre du PAPI Charente (19 000 € dont 50 % avancés pour le compte du département de la

Charente-Maritime, cofinanceur).

Pour l'année 2026, ces augmentations conduisent à arrêter le projet de la taxe à 680 000 €, soit 12,88 € par résident du territoire. Ce montant intègre les frais de perception de la taxe de 2 %.

Débat :

M. Cosset aurait apprécié que le taux d'augmentation soit indiqué. Il a calculé que cela fait 21,30 %.

M. Boizumault déplore l'attitude de certains qui lui semblent avoir un peu de mépris pour la dépense publique. Il estime possible de dépenser, parfois, beaucoup moins avec des solutions moins onéreuses voire gratuites. Il prend l'exemple des travaux de rivière sur sa commune qui ont coûté une vingtaine de milliers d'euros et auraient pu être évités.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 680 000 € pour l'année 2026,
- de le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux,
- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 67
- Contre : 12 (Liliane Bégué, Fabien Brodu, Emmanuelle Caiveau, Monique Cheminade, Thierry Eplénier, Suzanne Favreau, Thierry Goujeaud, Bernard Goursaud, Liliane Bégué pour Wilfrid Hairie, Monique Cheminade pour Sylvain Marchal, Jean-Michel Piolot, Jocelyne Ré)
- Abstention : 15 (Francis Boizumault, François Bourgeois, Jean-Claude Caillault, Dominique Guillon, Rémi Lamare, Suzette Moreau, François Pineau, Marie-Christine Pineau, Sylvie Pouillet, Simone Roy, Pascal Sagy, Dominique Seyfried, Pierre Arnaud, Annie Pointot-Rivière, Gilles Venner)

Délibération n°CC2026_013 - Contrat Opérationnel Mobilité - Avenant 1

Vu la délibération n° 409 du conseil départemental de Charente-Maritime en date du 15 décembre 2022 approuvant le Contrat opérationnel de mobilité,

Vu la délibération n° CC2023_089 du conseil communautaire en date du 26 juin 2023 approuvant le Contrat opérationnel de mobilité,

Vu la convention pour la délégation de la compétence d'organisation de la mobilité locale et du Transport à la demande signée le 22 août 2023 par la communauté de communes de Vals de Saintonge,

Vu la délibération n° CC2024_103 du conseil communautaire en date du 3 octobre 2024 approuvant la réalisation d'un schéma directeur cyclable et l'organisation de services vélos afin d'encourager ce mode de déplacement,

Vu la délibération n° 2024_038 du conseil syndical de Nouvelle-Aquitaine mobilité en date du 6 décembre 2024 approuvant le contrat opérationnel de mobilité,

Suite à la promulgation de la loi d'orientation des mobilités, la région, en qualité de cheffe de fil en matière d'actions communes de la mobilité, conduit l'élaboration des contrats opérationnels de mobilités. Associant les collectivités gestionnaires de l'offre de transport et d'infrastructures, les syndicats de transport et les gestionnaires de pôles d'échanges, cet outil a pour but de favoriser les projets partenariaux au bénéfice de la mobilité et des usagers grâce à une feuille de route de projets à réaliser sur une durée de 6 ans. Les signataires peuvent réviser cette feuille de route par voie d'avenant annuellement.

En juin 2023, Vals de Saintonge Communauté, le département de la Charente-Maritime, la région Nouvelle-Aquitaine, le syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilité et SNCF Gares&Connexions adoptaient un Contrat opérationnel de mobilité. L'ensemble des signataires s'était accordé sur le besoin de créer une stratégie de mobilité sur le bassin des Vals de Saintonge.

Ainsi, le contrat opérationnel de mobilité Vals de Saintonge a fait l'objet d'une première version «allégée» puisque la feuille de route mentionnait 2 projets :

- réaliser une étude de mobilité locale pour définir les projets nécessaires à l'animation de la compétence d'Autorité organisatrice de la mobilité locale (AOM)
- assurer la pérennité du Transport à la demande existant en confiant sa gestion à la communauté de communes par le biais d'une convention de délégation de compétence

Ces deux actions ayant été menées au cours des années 2023 et 2024, il convient de procéder à un premier avenant au Contrat opérationnel de mobilité pour faire état de l'avancement des actions et d'intégrer les résultats de l'étude.

À travers les échanges menés par les partenaires lors de la construction du contrat, la feuille de route du Contrat opérationnel de mobilité Vals de Saintonge liste les projets de mobilité suivants :

- conforter le transport à la demande
- s'appuyer sur l'expérience de l'Angély Bus pour faire évoluer le TAD
- favoriser le covoiturage en développant des services adaptés et le nombre d'aires dédiées
- favoriser les mobilités actives en développant des services cyclables et des infrastructures cyclables

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat opérationnel de mobilité,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 84
- Contre : 3 (Thierry Eplénier, Bernard Goursaud, Jocelyne Ré)
- Abstention : 6 (Pierre Arnaud, Jérôme Hillairet, François Pineau, Pascal Sagy, Michel Laporterie, Michel Laville)

Politiques Contractuelles

Délibération n°CC2026_014 - Signature de l'avenant à l'ORT (Opération de revitalisation du territoire) des Vals de Saintonge

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la délibération n°CC2019_100 du 27 juin 2019 autorisant l'engagement de Vals de Saintonge Communauté dans l'Opération de revitalisation de territoire (ORT),

Vu la délibération n°CC2022_114 du 26 mars 2022 autorisant l'engagement de Vals de Saintonge Communauté dans l'ORT multi-sites des Vals de Saintonge,

Considérant que Vals de Saintonge Communauté souhaite maintenir sa politique intercommunale de revitalisation des centres-bourgs de son territoire en accompagnant les communes engagées dans cette démarche et en poursuivant son soutien dans le cadre du programme « Petites villes de demain » (PVD), notamment les communes d'Aulnay, Matha, Saint-Jean-d'Angély et Saint-Savinien,

Considérant que l'État propose un avenant à la convention ORT/PVD des Vals de Saintonge visant à prolonger la durée du dispositif jusqu'au 31 décembre 2026, permettant ainsi de poursuivre la dynamique engagée en matière de revitalisation des centralités, d'accompagnement des commerces, d'amélioration de l'habitat et de requalification des espaces publics,

Considérant que cette prolongation offre l'opportunité de finaliser les actions en cours, d'assurer la continuité des projets structurants et de maintenir les soutiens financiers et partenariaux nécessaires à la réussite de la stratégie territoriale menée depuis 2022,

Considérant le souhait des communes impliquées dans cette démarche de poursuivre cette contractualisation pour pouvoir s'appuyer sur une ingénierie dédiée nécessaire à la mise en œuvre des projets en lien avec les études réalisées ou à poursuivre,

Considérant que des précisions sont attendues de l'État quant à la poursuite des financements des postes de chargés de mission PVD en lien avec cette prolongation de convention ORT,

Considérant que les 4 communes concernées souhaitent continuer à bénéficier de cette ingénierie sur le temps de cet avenant, et que les communes sont favorables à apporter une compensation auprès de la CdC en cas de diminution des recettes de l'État sur le dispositif,

Conformément au projet d'avenant joint en annexe, les signataires seraient l'État, Vals de Saintonge Communauté et les villes lauréates du dispositif,

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de poursuivre l'engagement de Vals de Saintonge Communauté dans l'Opération de revitalisation de territoire (ORT) des Vals de Saintonge,
- d'autoriser monsieur le président à signer le projet d'avenant joint en annexe,
- d'autoriser monsieur le président à procéder au recrutement de 2 chefs de projet PVD relevant du cadre d'emploi des attachés par des contrats à durée déterminée (article L.323-23 du CGFP) jusqu'au 31 décembre 2026, date de fin de l'avenant de l'ORT
- d'autoriser monsieur le président à effectuer les demandes de subvention auprès de l'État et de la Banque des Territoires pour le financement des deux postes de chefs de projet,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 78
- Contre : 6 (Fabien Brodu, Thierry Eplénier, Jérôme Hillairet, Rémi Lamare, Jocelyne Ré, Gilles Venner)
- Abstention : 9 (François Bourgeois, Didier Cosset, Marie-Christine Pineau, Pascal Sagy, Dominique Seyfried, Pierre Arnaud, Monique Cheminade, Jacques Goguet, Bernard Goursaud)

Aménagement Planification Ingénierie

Délibération n°CC2026_015 - Plan Habitat - Adoption

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CC2015_Juin_92 actant la prise de compétence « Politique du logement et du cadre de vie » en date du 11 juin 2015,

Vu la délibération n°CC2023_138 du conseil communautaire en date du 4 décembre 2023 actant la réalisation d'une étude pré opérationnelle et d'un plan habitat

Par délibération du 4 décembre 2023, la communauté de communes Vals de Saintonge a lancé l'élaboration de son Plan Habitat (PH) afin de disposer d'une feuille de route pour répondre aux besoins en logements des habitants sur les six prochaines années.

Pour mémoire, l'élaboration de ce document relève d'une démarche volontaire des élus de la communauté de communes.

Un important travail partenarial a été entrepris ces deux dernières années avec les partenaires (services de l'Etat, les communes, l'EPF (Etablissement public foncier), les bailleurs sociaux, les professionnels de l'immobilier, gestionnaires de structures d'hébergement et associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement) pour coconstruire le futur Plan Habitat.

Dans le cadre de la révision du ScoT (Schéma de cohérence territoriale) et à l'issue du diagnostic du Plan Habitat, les élus ont fixé un objectif de 180 logements neufs annuels entre 2027 et 2050 à travers un scénario de développement visant à renforcer l'attractivité résidentielle et permettre une diversification de l'offre de logements (15 % de logements locatifs sociaux a minima), dans une philosophie de sobriété foncière par l'intervention sur le parc existant (Pacte territorial et OPAH-RU à Saint-Jean-d'Angély) et la mobilisation du parc vacant (objectif de 25 logements par an). Ce scénario amène à une croissance de +0,2 % et un peu plus de 55 000 habitants au 1er janvier 2050.

Ce scénario de développement se traduit par les orientations stratégiques suivantes :

I – Organiser la programmation nouvelle de logements entre les différents bassins de vie des Vals de Saintonge

L'enjeu est de proposer une offre de logements attractive et abordable pour les habitants, en diversifiant les produits réalisés, aussi bien en locatif qu'en accession et de soutenir financièrement la production de logements abordables et les opérations en renouvellement urbain.

II – Accélérer l'intervention au sein du parc existant en faveur de la transition écologique

L'enjeu est d'accompagner les évolutions du parc privé en matière de maintien à domicile et de rénovation énergétique et à améliorer sa qualité.

III – Vivre ensemble : faire émerger des opérations qui répondent aux besoins spécifiques des ménages

L'enjeu est d'apporter une réponse aux besoins particuliers et spécifiques comme le logement et l'hébergement des personnes âgées, des jeunes, l'accueil des gens du voyage, etc.

IV - Structurer la gouvernance de la politique de l'habitat

L'enjeu est de mettre en œuvre les actions inscrites dans le Plan Habitat en collaboration avec les partenaires, et de suivre et évaluer les effets de cette politique de l'habitat.

Ces orientations seront déclinées et mises en œuvre par le programme d'actions suivant :

Orientation 1 :

- Action 1 : organiser une diversification de l'offre de logements qui garantisse la complémentarité entre les typologies de communes
- Action 2 : renforcer la coopération avec les partenaires institutionnels pour la stratégie, le portage et la négociation des opérations foncières
- Action 3 : proposer un fonds de concours intercommunal : « Rénovation de logements communaux / Requalification d'îlots dégradés / logements adaptés au vieillissement »
- Action 4 : mise en œuvre d'un règlement des aides à la pierre pour le logement abordable à destination des bailleurs sociaux

Orientation 2 :

- Action 5 : piloter et animer la politique d'aides à la rénovation (Espace Conseil France Rénov' et OPAH-RU)
- Action 6 : proposer des aides complémentaires ciblées en faveur de la valorisation des façades et du patrimoine
- Action 7 : soutenir la reconquête du parc vacant
- Action 8 : lutter contre le mal-logement

Orientation 3 :

- Action 9 : poursuivre le partenariat avec l'association « A chacun son toit »
- Action 10 : renforcer le soutien envers les séniors
- Action 11 : renforcer le maillage et la solidarité sur le logement d'urgence entre les communes
- Action 12 : objectiver les besoins en logements relatifs au développement de l'emploi

Orientation 4 :

- Action 13 : renforcer la coopération auprès des partenaires pour inciter au développement de l'offre aidée
- Action 14 : pérenniser les moyens dédiés au suivi et à l'animation de la politique de l'Habitat

Le budget correspondant à cette politique représente en moyenne 750 000 € par an (Plan Habitat, Pacte territorial et OPAH-RU).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'arrêter le projet de Plan Habitat 2027-2031 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 88
- Contre : 1 (Thierry Eplénier)
- Abstention : 4 (Bernard Goursaud, Rémi Lamare, Pierre Arnaud, Jérôme Hillairet)

Délibération n°CC2026_016 - Renov Info Service - Convention 2026

Vu la convention du service unifié pour la gestion de l'Espace conseil France Rénov' (ECFR) « Rénov'Info Service » entre les communautés de communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et Vals de Saintonge Communauté signée le 21 janvier 2025,

Considérant la signature d'un PIG Pacte territorial avec l'ANAH pour le financement de Rénov'Info Service, Espace conseil France Rénov' sur la période 2025 - 2029.

Il est rappelé qu'un service unifié est un outil juridique de mutualisation permettant la mise en commun de moyens afin de favoriser la réalisation de la mission d'intérêt public locale sur un territoire.

Un tel service unifié créé par convention entre les communautés de communes Aunis Sud, Aunis Atlantique et Vals de Saintonge Communauté porte, depuis décembre 2018, l'Espace Info Energie, devenu en 2021 Plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE) dénommée Rénov'Info Service. Rénov'Info Service a été depuis labellisé Espace Conseil France Rénov'.

La convention du service unifié entre les 3 EPCI s'achève fin 2025. Par ailleurs, il est nécessaire d'inscrire quelques mises à jour dans la convention pour 2026.

Ces précisions portent sur :

- l'ajout de la période de contractualisation du PACTE «PIG Pacte Territorial – Volets 1 et 2» signé avec l'ANAH ;
- l'évocation de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) - Soutien de la région au Service Public de la Rénovation de l'Habitat - Réseau France Rénov' Nouvelle-Aquitaine - 1^{er} janvier-31 décembre 2026 ;
- l'actualisation de l'annexe avec le nom du quatrième conseiller recruté ;

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la nouvelle convention du service unifié telle que décrite ci-dessus, jointe à la présente délibération,
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention 2026 du service unifié pour la gestion de l'Espace Conseil France Rénov' « Rénov'Info Service » tel qu'elle figure en annexe,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 91
- Contre : 0
- Abstention : 2 (Monique Cheminade, Annie Poinot-Rivière)

Délibération n°CC2026_017 - Bilan annuel des cessions et des acquisitions

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-37,

Considérant qu'il y a lieu, en application des dispositions de l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales, de soumettre à délibération de l'organe délibérant, chaque année, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la communauté de communes au cours de l'année précédente,

Acquisitions :

N°	Commune	Adresse	Référence Cadastre	Surface (m²)	Nature du Bien	Vendeurs	Motif	Avis des Domaines (€)	Date de L'acte	Montant de L'acquisition (€)
1	SAINT JEAN D'ANGELY	La Grenoblerie	ZV 24 (divisé en ZV 120 et 121)	150 249 m²	Parcelle de Terrain	GFA de la Grenoblerie	Pour échange et constitution réserve Foncière	/	07/23/25	150,249.00 €
2	SAINT JEAN D'ANGELY	Les Fougères	ZR 7	68 012 m²	Parcelle de Terrain	AUGER Francis	Reserve foncière	/	07/23/25	Echange contre La ZV 24 avec Soulte 53 985 €
3	SAINT JEAN D'ANGELY	La Grenoblerie	ZV 39 ZV 38 (divisé En ZV 122 & 123) ZV 41 (divisé En ZV 124 et 125)	40 792 m²	Parcelle de Terrain	GFA de la Grenoblerie	Pour échange et constitution réserve Foncière	/	07/23/25	248,292.00 €
4	SAINT JEAN D'ANGELY	La Grenoblerie	ZV 121 (issue de ZV 24)	21 320 m²	Parcelle de terrain avec bail rural	AUGER Francis	Pour échange et constitution réserve Foncière	/	07/23/25	Echange contre ZV 123, ZV 124 et ZV 39 avec Soulte de 6 410 €
5	MATHA	Champ Feron	AH 32	1188 m²	Parcelle de Terrain	PESET Laurence / NOEL Lucette	Réalisation d'un parking pour la piscine	/	11/05/25	6,530.00 €

Cessions :

N°	Commune	Adresse	Référence Cadastre	Surface (m²)	Nature du Bien	Acquéreurs	Motif	Avis des Domaines (€)	Date de L'acte	Montant de La cession (€)
1	BLANZAC LES MATHA	Les Moulins De Vent	ZE 259	5 560m²	Parcelle de Terrain	MAX TRANSPORT	Construction de bâtiment pour activité transport, Logistique et stockage	34,000.00 €	04/28/25	33,677.00 €
2	TONNAY - BOUTONNE	ZA Le Biffou	ZN 190	1 813 m²	Parcelle de Terrain de 3436 m² A diviser	MANDAVY Jimmy	Réalisation d'un bâtiment pour créer l'atelier de l'entreprise (Couverture / Zinguerie)	26,832.00 €	06/13/25	27,195.00 €
3	LE MUNG	Les Prés Du Canal	B 960	3 770 m²	Ancien mini Golf	MAIRIE ST SAVINIEN	Création esplanade De jeux pour les enfants	24,000.00 €	06/30/25	19,000.00 €
4	SAINT JEAN D'ANGELY	La Grenoblerie	ZV 24 (divisé en ZV 120 et 121)	150 249 m²	Parcelle de Terrain	AUGER Francis	Pour échange et constitution réserve Foncière	/	07/23/25	0 € (échange Contre ZR 7)
5	SAINT JEAN D'ANGELY	La Grenoblerie	ZV 39 ZV 123 (issue de ZV 38) ZV124 (issue de ZV 41)	14 907 m²	Parcelle de Terrain	AUGER Francis	Pour échange et constitution réserve Foncière	/	07/23/25	0 € (échange Contre ZV 21)
6	TONNAY - BOUTONNE	ZA Le Biffou	ZN 173	1 714 m²	Parcelle de Terrain	FORT Julien	Activité plombier / chauffagiste	25,400.00 €	05/19/25	23,996.00 €
7	LA VERGNE	ZA Moulinveau	ZX 99	861 m²	Parcelle de Terrain	Mr LAROCHE SCI JANNLIS	Augmentation de la superficie de sa parcelle Situé à côté	2,500.00 €	12/22/25	2,500.00 €

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte du bilan des opérations d'acquisitions et de cessions réalisées par la communauté de communes au cours de l'année 2025, tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 90
- Contre : 0
- Abstention : 3 (Monique Cheminade, Jean-Michel Pilot, Annie Poinot-Rivière)

Enfance-Jeunesse

Délibération n°CC2026_018 - Validation de l'opération : Regroupement des services scolaire, enfance et petite enfance sur la commune de Loulay

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°CC2024_116 du conseil communautaire du 18 décembre 2024 relative à l'actualisation des statuts de Vals de Saintonge Communauté,

Vu la délibération n°CC2025_135 du conseil communautaire du 8 décembre 2025 relative à l'actualisation de l'intérêt communautaire,

Vu le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026,

Considérant que les services intercommunaux dédiés aux temps de l'enfant sur la commune de Loulay étaient initialement répartis sur plusieurs sites. À la suite de la fermeture, pour vétusté, de l'ancien bâtiment abritant l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), les locaux de l'école primaire ont été provisoirement mis à disposition afin d'accueillir les enfants durant les temps périscolaires et extrascolaires,

Considérant le souhait de la communauté de communes d'envisager le regroupement du Relais petite enfance, de l'Accueil de loisirs sans hébergement et de l'Accueil périscolaire au sein d'une structure unique autour de l'école, dans le but d'optimiser la mutualisation des espaces et d'assurer une cohérence globale du site dédié aux familles,

Considérant le souhait que le projet s'inscrive dans une démarche de transition énergétique en s'adjoignant la procédure BDNA (Bâtiment durable Nouvelle-Aquitaine) avec les objectifs suivants :

- préserver l'environnement : limiter la consommation des ressources naturelles, réduire les émissions de gaz à effet de serre, favoriser la biodiversité ;
- assurer le confort et la santé des usagers : bonne qualité de l'air intérieur, lumière naturelle, confort thermique et acoustique ;
- réduire les coûts sur le long terme : économies d'énergie, durabilité des matériaux, facilité d'entretien ;
- s'intégrer harmonieusement dans le territoire : respect du contexte urbain ou paysager, utilisation de matériaux locaux, gestion des eaux pluviales, etc.
- permettre aux cofinanceurs de sélectionner un financement entre différents projets, en privilégiant ceux présentant une performance énergétique vertueuse.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Programmist	16 050 €	Europe VT FEDER (études)	126 500 €
AMO marché MOE	11 450 €	État DETR (20 %)	580 000 €
Frais procédure MP (concours)	25 000 €	État DSIL (50 %)	365 300 €
		État Fonds vert (50 %)	365 300 €
		CAF fonds nationaux CD17	80 000 €
		Edurenov (études)	4 800 €
Études Géotechniques / ICPE / Levé Topo et réseaux existants	4 000 €	Autofinancement	2 068 550 €
AMO Environnement	42 650 €		
BDNA 36 720€			
Odeys 5 640€			
Travaux	2 900 000 €		
dont les dépenses issues de l'audit énergétique - scénario "BBC rénovation"			
730 600€			
Honoraires (20 %)	580 000 €		
Total HT	3 579 150 €		
TVA	715 850 €	FCTVA	704 550 €
Total TTC	4 295 000 €	Total TTC	4 295 000 €

Considérant la note explicative de l'opération jointe,

Débat :

M. Cosset constate qu'il reste 2 millions à charge et se demande qui va payer ? M. Perrier lui indique que le site étant communautaire c'est la communauté de communes qui aura cette charge comme pour les autres projets communautaires.

M. Cosset informe qu'il a un projet pour son école qui n'est pas communautaire à un million. Il va devoir payer tout seul. Et en plus sa commune va devoir financer pour Loulay par le biais des impôts. Il estime qu'il sera nécessaire de réfléchir sur l'extension de la compétence scolaire à l'intercommunalité ou le retour aux communes de celle-ci. Cette situation lui paraît intenable. M. Perrier lui répond que ce projet a 2 volets, l'un sur l'accueil de loisirs, le péri-scolaire et le relais petite enfance qui sont de la compétence de la communauté de communes sur l'ensemble du territoire.

M. Cosset l'interrompt car il a aussi un projet de crèche et les techniciens lui ont répondu qu'il ne serait pas possible de l'aider pour la construction, seulement après. Il n'est pas satisfait du tout.

M. Perrier répond qu'il y aura une réflexion à mener sur le sujet. Il reprend sur le 2^e point. Il rappelle qu'avant la fusion, 3 cantons assumaient la compétence scolaire. Il rappelle également l'étude effectuée en 2019 ayant permis de démontrer que les communes ne payaient pas 2 fois. Il espère qu'un jour le débat amènera une évolution pour que la totalité des équipements scolaires soit assumée par la communauté de communes.

M. Goursaud constate que le document indique des prévisions budgétaires. Si toutes les subventions ne sont pas accordées, cela changera le reste à charge de la collectivité. M. Perrier lui répond qu'il est nécessaire d'effectuer des projections lors du démarrage d'un projet. Les élus de la prochaine mandature seront amenés à prendre des décisions sur le sujet. Il explique qu'il est nécessaire de se lancer pour tout projet, les certitudes concernant les subventions n'arrivent qu'après. M. Goursaud conteste car cela engage l'intercommunalité.

M. Perrier explique que l'objet de cette délibération est de voter pour lancer une mise en concurrence d'un marché d'architectes.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de regroupement des services enfance / scolaire sur la commune de Loulay, tel que présenté dans la note jointe, pour un montant prévisionnel de 3 579 150 € HT soit 4 295 000 € TTC,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- de dire que les montants inscrits en recettes font l'inventaire des potentialités de demande de subventions et ne présume en rien des réponses éventuelles positives de la part des organismes de gestion de ces fonds de subvention,
- d'autoriser monsieur le président à effectuer les demandes de subvention auprès de l'Europe, de l'État, de la Caisse d'allocations familiales, de la Banque des territoires et du conseil départemental de la Charente-Maritime,
- d'autoriser monsieur le président à lancer une procédure de marchés publics adaptée à ce projet,
- de dire que les crédits inscrits en Autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) seront ajustés,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 68
- Contre : 18 (Pierre Arnaud, Liliane Bégué, François Bourgeois, Fabien Brodu, Jean-Claude Caillault, Emmanuelle Caiveau, Didier Cosset, Thierry Eplénier, Corinne Etourneau, Olivier Fouché, Michel Garnier, Bernard Goursaud, Liliane Bégué pour Wilfrid Hairie, Jérôme Hillairet, Michel Laville, Patrick Xicluna pour Marie-Pierre Le Sellin, Jocelyne Ré, Patrick Xicluna)
- Abstention : 7 (Renée Bonneau, Danielle Pertus, François Pineau, Annie Poinot-Rivière, Pascal Sagy, Hubert Coupez, Jacques Goguet)

Délibération n°CC2026_019 - Approbation du règlement d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CC2024_116 du conseil communautaire du 18 décembre 2024 relative à l'actualisation des statuts de Vals de Saintonge Communauté,

Vu la délibération n°CC2025_135 du conseil communautaire du 8 décembre 2025 relative à l'actualisation de l'intérêt communautaire,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la lettre circulaire PSU 2014-009, modifiée par la circulaire 2019-005,

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Considérant que Vals de Saintonge Communauté souhaite clarifier les règles d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant qu'elle gère,

Considérant que pour ce faire, la communauté de communes met en place une commission technique intercommunale élargie appelée Commission d'admission à un mode d'accueil (CAMA),

Considérant que cette commission est chargée de proposer l'attribution de places dans les structures collectives d'accueil de la Petite Enfance. Elle veille à une recherche d'équité et un maintien de la mixité sociale et géographique. Elle est également chargée d'orienter les parents sur un accueil individualisé en cas de besoins spécifiques.

Considérant les objectifs suivants :

- coordonner l'offre et la demande des modes d'accueil sur les Vals de Saintonge et proposer l'attribution de places en structure d'accueil,
- mettre en évidence les besoins et être à l'initiative de proposition d'organisation,
- garantir aux parents, élus, professionnels, une information sur les différents modes d'accueil en liaison avec les services concernés,
- se préoccuper, en relation avec les Relais Petite Enfance, du devenir des enfants qui n'ont pu bénéficier d'un mode d'accueil collectif,
- répondre à la réglementation en matière d'accueil des jeunes enfants pour les bénéficiaires de certaines prestations sociales.

Considérant le projet de règlement ci-joint,

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la commission Petite enfance, enfance, jeunesse et éducation scolaire réunie en séance du 13 novembre 2025 :

- d'approuver et d'adopter le règlement d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant, avec prise d'effet immédiate,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 89
- Contre : 0
- Abstention : 4 (Arnaud Pierre, Fabien Brodu, Bernard Goursaud, Gilles Venner)

Administration générale

Questions diverses

Etablissements horticoles Maguy – Les Touches de Périgny

M. Micheau souhaite avoir des nouvelles de cette affaire. Il est surpris d'avoir encore reçu un courriel des Ets Maguy à charge de la communauté de communes indiquant qu'ils vont porter l'affaire au tribunal. Le DGS explique qu'une réponse circonstanciée de l'avocat de Vals de Saintonge Communauté a déjà été faite suite à leur 1^{er} courriel, avec information à toutes les mairies. Leur stratégie est de mettre la pression sur Vals de Saintonge Communauté par l'envoi de courriels successifs avec toujours les mêmes arguments. Il informe qu'il n'y a rien de nouveau depuis la dernière fois. Un nouveau projet de courrier est en cours. L'intercommunalité est conseillée par un cabinet d'avocat et la société Maguy également. M. Micheau demande à être informé de l'évolution de la procédure. Le DGS lui répond que cela sera fait lorsque la communauté de communes aura de nouvelles informations.

Résolution en faveur de la filière cognac - Rapporteur M. Denéchère

M. Denéchère propose à l'assemblée de voter une résolution concernant la filière du cognac qui se porte très mal et perd 50 millions par mois actuellement.

Considérant que la filière Cognac a été ciblée par une enquête antidumping chinoise en réponse à des décisions apportées par l'Union Européenne dans le domaine des véhicules électriques,

Considérant que cette procédure a très profondément déstructuré la présence du cognac sur ce qui était jusqu'alors son deuxième marché en volume et son premier marché en valeur,

Considérant que les engagements de prix minimum et la réouverture du marché duty free négociés par l'interprofession n'ont en rien inversé la tendance sur ce marché,

Considérant que, dans ce contexte difficile pour l'économie de la région, la filière n'a d'autre choix que d'adapter le dimensionnement de son vignoble à la situation actuelle,

Considérant que la filière fait déjà son possible sur ses propres ressources pour amortir l'impact de ces taxes,

Considérant que la Commission Européenne, à la demande de la filière, a acté officiellement de la gravité de la situation, et accepté le principe d'un soutien spécifique à cette dernière,

Considérant que la participation des autorités françaises est nécessaire pour officialiser et faire aboutir cette démarche,

Considérant que depuis six mois, ces mêmes autorités n'ont pas répondu aux demandes explicites et réitérées de l'interprofession d'appui en faveur de la filière,

En conséquence, la communauté de communes des Vals de Saintonge se prononce à l'unanimité de ses membres, en faveur d'un appui à la filière Cognac, et demande expressément au gouvernement français qu'il accompagne cette dernière activement à Bruxelles pour faire émerger, avec la Commission Européenne, les mesures de soutien qui lui ont été promises

Débat :

Mme Ré ne comprend pas pourquoi on a attribué autant de droits à plantations. Elle constate que des subventions sont attribuées pour planter puis pour déplanter ! M. Denéchère explique la situation politique au niveau international. Il est d'accord pour dire que trop de droits ont été accordés.

Le Président informe, après accord de l'assemblée, que la résolution sera envoyée au préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, monsieur le président lève la séance à 20 h 56.

**Approuvé à l'unanimité
Le 2 mars 2026**

**Le président,
Jean-Claude Godineau**

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Godineau". The signature is written over a circular stamp. The stamp contains a fingerprint pattern and the text "Vals de Saintonge Communauté" around its perimeter.

**Le secrétaire de séance,
Annie Pérochon**

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Pérochon". The signature is written over a circular stamp. The stamp contains a fingerprint pattern and the text "Vals de Saintonge Communauté" around its perimeter.